

MÉ MORANDUM DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES UROF

ÉLECTIONS RÉGIONALES 2010

PREAMBULE :

La fédération nationale des UROF souligne l'ancrage de ses adhérents dans le champ de l'économie sociale et solidaire et son attachement aux valeurs qui la fondent. Intégrée aux grands réseaux représentatifs de celle-ci, elle milite pour une meilleure reconnaissance du secteur associatif notamment au regard du rôle historique qu'il a tenu aux côtés des acteurs publics lorsque, pour faire face à la montée du chômage, les pouvoirs publics ont dû s'appuyer sur des acteurs locaux, plus soucieux de l'intérêt général que de l'intérêt financier des actions qu'on leur demandait de mettre en œuvre.

Dans un contexte de généralisation du droit de la concurrence dans le champ de la formation professionnelle dont elle prend acte, les UROF réaffirment leur attachement à un modèle socio économique qui souligne le primat de la solidarité et de l'intérêt général, ainsi que la place de la non lucrativité dans les réponses à apporter aux besoins sociaux dont la formation professionnelle des demandeurs d'emploi fait partie. La commission européenne reconnaît la formation professionnelle comme un service d'intérêt général et nous attendons des élus régionaux qu'ils exploitent les possibilités ouvertes à ce champ dans le respect des règles de la concurrence qui s'imposent à tous les états membres.

C'est sur ces fondements que les UROF souhaitent interpeller les candidats aux prochaines élections régionales en matière de formation professionnelle qui est un de leurs champs de compétence.

LA FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI EST UN SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL :

Les UROF se félicitent que de plus en plus de Régions ont qualifié ce service d'intérêt économique général et demande que cette qualification soit généralisée. Néanmoins, seule la Région POITOU CHARENTES est allée au bout de la logique communautaire en modifiant le mode de mandatement des opérateurs, ce qui lui a permis de sortir des contraintes imposées par le code des marchés publics tout en respectant les règles communautaires du droit de la concurrence.

Les UROF sont conscientes des difficultés persistant en droit interne dans ce domaine et souhaite donc qu'après la ratification du traité de LISBONNE, une réglementation européenne donne un cadre juridique positif, clarifiant les conditions de mise en œuvre de la réglementation communautaire du marché intérieur et de la concurrence aux SSIG. Mais nous persistons à penser que le code des marchés publics est inapproprié à ce type de commande qui requiert dialogue et ajustements permanents, de la définition du besoin jusqu'à l'exécution de l'action et à son évaluation. Si la mise en concurrence est légitime dans ce champ, elle doit néanmoins permettre l'introduction de critères liés notamment à l'ancrage territorial des opérateurs et à leur implication dans le maillage des acteurs qui concourent à l'insertion des demandeurs d'emploi.

L'expérience nous a montré à quel point le mode de contractualisation imprimait le mode de relation avec les opérateurs aussi sommes nous légitimement intéressés par connaître vos intentions sur ce point.

UN SERVICE PUBLIC FONDÉ SUR DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les UROF sont attachées à la possibilité pour toute personne en situation de chômage ou de précarité d'accéder à un emploi durable ou de s'y maintenir, par un parcours de formation sécurisé permettant l'obtention d'un titre ou d'un diplôme. Ce parcours doit réaffirmer la place des actions dites préparatoires, d'orientation et de mobilisation, qui sont souvent une étape indispensable pour les publics les plus fragiles ou les moins dotés en formation initiale.

L'appareil de formation qui est l'outil de mise en œuvre de ce service public doit respecter des obligations de service public assurant l'égal accès pour tous à ce dispositif gratuit a minima jusqu'au niveau IV qui constitue aujourd'hui, pour de plus en plus de personnes, le premier niveau de qualification pour accéder à un emploi.

Ce service public de la formation doit être fondé sur un principe d'égalité de traitement entre opérateurs. Ce principe concerne aussi bien la taille des lots que les moyens financiers rémunérant les opérateurs. Dans ce cadre, nous sommes favorables à la publication d'un tableau de synthèse remis à l'ensemble des membres du CCREFP résumant par secteur d'activité et par opérateur, les heures de formation dispensées pour le compte de la Région, les montants facturés ou les compensations financières des obligations de service public ainsi que les subventions d'équipement ou toute autre aide octroyée.

POUR UN DISPOSITIF DE LA SECONDE CHANCE :

Les UROF considèrent comme essentielle la volonté partagée de ne laisser aucun jeune sorti du système scolaire sans qualification sur le bord du chemin.

Elles estiment que ces dispositifs relèvent du droit commun de la formation professionnelle qui est de la compétence des Régions et se félicitent que l'État veuille soutenir les dispositifs de la seconde chance mis en place par les REGIONS dans le cadre des actions préparatoires depuis de nombreuses années.

Ces dispositifs de formation, centrés sur l'acquisition ou la réacquisition des savoirs de base et des compétences clés, l'accès à la culture et à la citoyenneté, l'élaboration d'un projet professionnel fondé sur l'alternance doivent être renforcés. Comme le rapporteur de la commission de l'assemblée nationale, nous considérons qu'il est préférable de s'appuyer sur les dispositifs existants, plutôt que de créer ex nihilo de nouvelles structures. A ce titre, les UROF sont opposées à la création des écoles de la deuxième chance, là où existent déjà des dispositifs financés par les Régions. Concernant les E2C existantes, les UROF sont fermement opposées à ce que celles-ci bénéficient d'un régime exorbitant du droit appliqué aux autres opérateurs de la formation.

POUR UN SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE LA FORMATION DE QUALITÉ :

Les dispositifs régionaux de formation mettent aujourd'hui l'accent sur l'individualisation et la modularisation. Compte tenu de l'évolution visant à créer légitimement une sécurité sociale professionnelle permettant à chacun de se former tout au long de la vie, les UROF soutiennent ces changements et leurs adhérents sont fortement impliqués dans ceux-ci. Ces mutations ne sont pas sans conséquences sur la gestion des organismes qui doivent déployer une ingénierie pédagogique adaptée à cette individualisation.

L'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services induit des contraintes tant au niveau de la gestion des dispositifs que de la qualification des formateurs qui ont été insuffisamment prises en compte ces dernières années.

Un service public exigeant doit être fondé sur des relations stables avec les opérateurs dans le cadre d'une convention cadre pluriannuelle. Les Régions sont trop souvent aujourd'hui, les seuls financeurs publics de formation remettant en cause chaque année leurs opérateurs ce qui est de plus en plus incompatible avec la complexification croissante des dispositifs et de leur gestion. Dans ce contexte, le décrochage accentué par l'impact déflationniste des marchés publics, entre le prix moyen de l'heure de formation dans le cadre des contrats en alternance (9,75€) et le prix moyen de l'heure de formation financée par les Régions (4,20€ en moyenne) n'a plus aucune justification dans un cadre aussi exigeant et complexe. Il doit donc être progressivement corrigé. De la même façon, dans un contexte d'individualisation et de modularisation croissantes, le modèle du paiement des opérateurs à l'heure de formation doit être interrogé.

***POUR UNE PLUS GRANDE COMPLÉMENTARITÉ ENTRE UN SERVICE PUBLIC DE L'ORIENTATION
ET LE SERVICE PUBLIC DE LA FORMATION :***

Permettre à l'individu d'être davantage acteur de son parcours professionnel suppose une parfaite lisibilité du système de formation et une parfaite complémentarité entre les acteurs du système.

Cette double nécessité va de l'information sur les formations jusqu'à l'emploi en intégrant l'orientation et l'évaluation de la formation.

La fédération des UROF était favorable à la réforme de la loi sur la formation pour deux raisons essentielles :

Tout d'abord pour favoriser l'accès à la formation des demandeurs d'emploi et des salariés les moins qualifiés et ensuite parce que nous estimions nécessaire une simplification de l'architecture du système et de son pilotage sans cacher que, de notre point de vue, la Région était le bon échelon de coordination et de pilotage des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle. Sur le premier point, les volontés convergent mais reste à savoir comment cette priorité sera déclinée. Sur le second point, nous avons exprimé notre déception et déjà sur le terrain, on peut voir des commandes publiques se mettre en place sans aucune concertation.

Outre que cela ajoute de la confusion, on peut craindre des conséquences sur l'orientation car lorsqu'un acteur économique comme pôle emploi dispose de droits spéciaux qui lui permettent de faire de l'accueil, de l'orientation, de la formation en tant que financeur et enfin du placement, il peut être tenté de se suffire à lui-même ; en tout cas rien ne le pousse à la coopération.

Dans ce contexte où les outils institutionnels que nous espérions manquent, il nous paraît d'autant plus important de connaître votre volonté politique dans ce domaine de l'orientation qui impacte directement l'efficacité des dispositifs que vous financez et que nous mettons en œuvre avec d'autres.